

Stationnement interdit

Place Beauvilain

N° 2023 – 390

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 02 Mai 2023 – **Syndicat des Vins de Chinon** – 3 Impasse des Caves Painctes – 37500 Chinon,

Considérant, que le **Syndicat des Vins de Chinon** organise pendant la période estivale des visites des Caves Painctes, nécessitant un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation pendant la période estivale des visites des Caves Painctes, sauf le dimanche, le stationnement **de tout véhicule sera interdit sur la Place Beauvilain à CHINON** :

- **Du 03 juillet 2023 au 01 septembre 2023 de 08 h 00 à 20 h 00 sauf le dimanche.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de réservation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

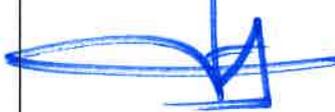
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable l'organisation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 21 JUIN 2023
Fait à Chinon, le 13 JUIN 2023
Le Maire,

Fait à Chinon, le 13 JUIN 2023
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT